



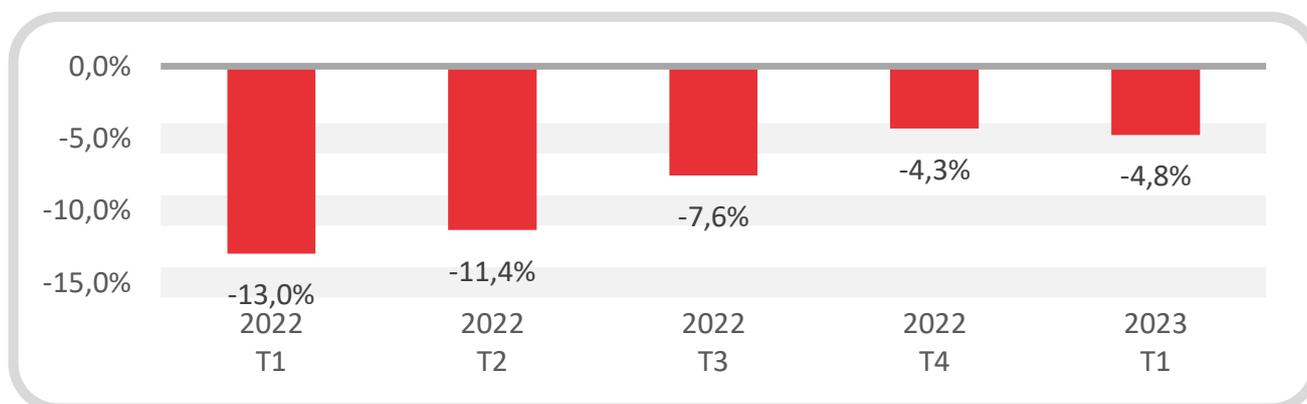
Résumé

Diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi au T1 2023.

Diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi

Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) diminue au T1 2023. Ils étaient ainsi en moyenne 290.503. La diminution par rapport au T1 2022 représente un écart de 4,8% (-14.613 unités).

Graphique: variation du nombre de CCI-DE sur une base annuelle



Entre T1 2022 et T1 2023, on observe:

- des diminutions du nombre de CCI-DE en Région flamande de 1,5%, de 3,5% en Région wallonne et de 9,2% dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour le T1 2023 les CCI-DE sont au nombre de 126.535 en Région flamande, 60.582 en Région wallonne et 103.386 dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- une diminution de 4,4% chez les CCI-DE hommes et de 5,3% chez les CCI-DE femmes;

- des diminutions du nombre de CCI-DE dans la classe d'âge des < 25 ans (-11,2%), la classe d'âge des 25-49 ans (-2,3%), la classe d'âge des 50-59 ans (-2,4%) et la classe d'âge des 60 ans et plus (-7,1%).

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi diminue encore

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi a évolué de 19.175 en T1 2022 à 12.305 en T1 2023, ce qui constitue une diminution (-35,8% sur une base annuelle). Cette évolution est en grande partie imputable aux modifications réglementaires de 2015 et 2017 sur le plan de la limite d'âge pour solliciter une dispense de l'obligation d'IDE ainsi qu'aux restrictions successives apportées au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) (notamment le relèvement des conditions d'âge ou de carrière). Elle est aussi influencée par la sortie vers le régime de pension des chômeurs appartenant à la « génération du baby-boom ». Depuis le 01/01/2019, les chômeurs avec complément d'entreprise (RCC) peuvent également opter pour le régime de pension anticipée avant 65 ans.

Chez les chômeurs âgés dispensés, on observe une diminution de 46,4%, soit -154 unités. Pour les personnes bénéficiant du RCC et dispensées de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi, on note une diminution de 40,4%: entre T1 2022 et T1 2023, leur nombre a évolué de 16.120 à 9.607 (-6.513).

Sous l'effet des différents facteurs précités, le chômage indemnifié total (demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi, en ce compris le chômage avec complément d'entreprise) s'élève au T1 2023 à 302.808 unités, soit une diminution de 6,6% sur une base annuelle.

Le chômage temporaire diminue

Le chômage temporaire a concerné en moyenne 130.349 paiements par mois, ce qui correspond à 30.749 unités budgétaires (+/- équivalents temps plein). On observe une diminution du chômage temporaire en unités budgétaires (-52,6%) sur une base annuelle.

Dans ce contexte, on doit bien sûr tenir compte de une normalisation générale du niveau du chômage temporaire, bien qu'il faille nuancer fortement ce constat à la lumière de l'évolution par secteur.

Augmentation du nombre d'allocations d'interruption

Au T1 2023, on constate une augmentation (+2,3% sur une base annuelle) du nombre total d'allocations d'interruption - interruption de carrière, crédit-temps et congé thématique (congé parental, congé pour assistance médicale, congé pour soins palliatifs et congé pour aidants proches).

Le nombre de paiements pour les travailleurs qui interrompent leur carrière dans le cadre d'un crédit-temps augmente à raison de +0,9% sur une base annuelle (+822 unités).

Par contre, on constate une diminution sur une base annuelle des paiements pour les interruptions de carrière ordinaires (-8,6%). Cette évolution s'explique en partie par le fait que le Gouvernement flamand a repris cette compétence depuis le 2 septembre 2016, ce qui implique qu'il n'y a plus d'entrées en interruption de carrière pour cette région depuis lors.

A leur tour, les paiements pour les congés thématiques augmentent (+7,4%) par rapport au T1 2022. L'évolution du congé thématique est principalement influencée par celle du congé parental, le régime le plus demandé.

Baisse du nombre de paiements dans le cadre de l'AGR

Le nombre total de paiements dans le cadre des allocations de garantie de revenus (AGR) pour les travailleurs à temps partiel enregistre une baisse de 18,9% sur une base annuelle. Cette tendance s'explique par l'effet d'un certain nombre de modifications réglementaires introduites en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR.

Evolution des indicateurs conjoncturels

Le T1 2023 se caractérise par les conséquences des turbulences économiques, que nous avons déjà observées à la fin de l'année 2022. La croissance économique affiche une tendance favorable de +0,4% sur une base trimestrielle.

La plupart des indicateurs du marché du travail montrent une tendance négative. On note des diminutions pour le nombre d'offres d'emploi et le travail intérimaire presté. Le nombre d'emplois perdus à la suite d'une faillite et le nombre de travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif augmentent. On constate également une augmentation pour le chômage de courte durée.

En revanche, on observe une évolution plus favorable pour le nombre de créations d'entreprises, le chômage temporaire et le chômage chez les jeunes.